

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 2024/150

Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché de maîtrise d'œuvre n°2022 - S-01 C « Construction d'un complexe multi-activités »

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – L. D'ALES-BOSCAUD – J-C. LAURENS – G. LETTIG – T. MAZEL – C. MOYNAULT – C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD

Absents : A. ZUILI

Procurations : F. ARNOULD à P. LEANDRI – J-B. GILIBERTI à L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES à G. VALVASON-SERODINE – M. LIAUZUN à T. MAZEL – A. MUNICH à D. PETIT – G. RAILLON à P. REBOUL – E. VIARDOT à C. RUIZ

Date de la convocation : Mardi 29 octobre 2024

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel PETIT

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2023/137 du 12 juillet 2023, le Conseil Municipal a attribué à l'unanimité le marché de maîtrise d'œuvre pour « Construction d'un complexe multi-activités » au groupement dont le mandataire est la société LLA ARCHITECTES & ASSOCIÉS et pour un prix global et forfaitaire, missions de base et missions complémentaires comprises, de 848 111,01 € HT,

Le rapporteur rappelle également que la volonté de la Commune est de labelliser la construction BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens) Argent afin notamment de valoriser sa performance environnementale,

Considérant que l'accomplissement de cette démarche nécessite l'ajout de la mission dite « Accompagnateur BDM » ; il s'agit d'une prestation complémentaire non prévue initialement dans les pièces du marché,

Considérant la proposition de la société BERIM cotraitante du groupement de maîtrise d'œuvre comprenant : vérification des éléments d'évaluation du projet, saisie finale, organisation et présentation du projet devant la Commission en phase conception, s'assurer du respect des engagements pendant le suivi de chantier, organisation et présentation devant la Commission en phase réalisation,

Considérant que ces modifications n'ont pas pour objet de modifier substantiellement l'objet du marché et entrent dans le cadre de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la plus-value globale correspondant à cette modification de contrat en cours d'exécution représente un montant de dix-neuf mille cinq cents euros hors taxes (19 500,00 € HT), entraînant une augmentation de 2,30 % du montant initial du marché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la modification de contrat en cours d'exécution n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour « Construction d'un complexe multi-activités » avec le groupement dont le mandataire est la société LLA ARCHITECTES & ASSOCIÉS portant le montant global du marché, missions de base et missions complémentaires comprises, à huit cent soixante-sept mille six cent onze euros et un cent hors taxes (867 611,01 € HT) soit un million quarante-et-un mille cent trente-trois euros vingt-et-un cents toutes taxes comprises (1 041 133,21 € TTC).
- ↳ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance, Daniel PETIT

